

SAEP

Service académique de l'enseignement privé 1^{er} degré
Affaire suivie par : Mathias GIMENEZ

Lolita ALLIN (dépt 18 et 36)

Tél : 02 47 60 77 92

Mél : saep18@ac-orleans-tours.fr

Mél : saep36@ac-orleans-tours.fr

Pascale BOSSELUT (dépt 28)

Tél : 02 47 60 77 98

Mél : saep28@ac-orleans-tours.fr

Valérie SCIAMARELLA (dépt 37)

Tél : 02 47 60 77 34

Mél : saep37@ac-orleans-tours.fr

Francine CHEREAU (dépt 41)

Tél : 02 47 60 77 33

Mél : saep41@ac-orleans-tours.fr

Adèle MINIOT (dépt 45)

Tél : 02 47 60 77 38

Mél : saep45@ac-orleans-tours.fr

25 rue de la Milletière

CS 97253

37072 Tours Cedex 2

Tours, le 31 octobre 2025

L'Inspecteur d'académie, directeur académique des
services de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire

à

Mmes et MM. les Directrices et Directeurs d'école
privée sous contrat des départements du Cher,
de l'Eure-et-Loir,
de l'Indre,
de l'Indre-et-Loire,
du Loir-et-Cher,
du Loiret

**Objet : Congé de formation professionnelle des maîtres des établissements d'enseignement privé sous
contrat au titre de l'année scolaire 2026-2027**

Références :

- Article L 422-1 du code général de la fonction publique
- Article R914-105 du code de l'éducation
- Décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007
- Décret N° 2007-1942 du 26 décembre 2007
- Article R 914-58 du code de l'éducation

La présente note de service a pour objet de fixer les modalités selon lesquelles les maîtres du 1er degré de votre établissement peuvent bénéficier d'un congé de formation professionnelle à la rentrée scolaire prochaine.

Le congé de formation professionnelle (CFP) permet aux maîtres d'étendre ou de parfaire leur formation personnelle.

Les douze premiers mois du congé de formation professionnelle ouvrent droit au bénéfice d'une indemnité mensuelle forfaitaire.

Modalités de transmission des demandes :

Les demandes devront être formulées via le document joint qui devra être accompagné de toutes les pièces justificatives permettant d'instruire les dossiers (justificatif d'inscription, document sous format libre développant votre projet etc.)

Les dossiers complets devront être retournés par messagerie uniquement pour **le 9 janvier 2026** dernier délai à l'adresse ci-dessous correspondant à leur département d'exercice :

Cher : saep18@ac-orleans-tours.fr

Eure et Loir : saep28@ac-orleans-tours.fr

Indre : saep36@ac-orleans-tours.fr

Indre et Loire : saep37@ac-orleans-tours.fr

Loir et Cher : saep41@ac-orleans-tours.fr

Loiret : saep45@ac-orleans-tours.fr

Je vous remercie de bien vouloir porter ces informations à la connaissance des maîtres placés sous votre autorité, y compris auprès des personnels absents.

Dans le cadre d'une gestion responsable, les communications par messagerie sont privilégiées. Vous trouverez ci-dessous un pas à pas vous permettant de compléter directement votre formulaire sans avoir besoin de l'imprimer puis de le scanner. Il vous suffit ensuite de l'enregistrer et de le joindre dans votre messagerie professionnelle académique.

Toutes les circulaires sont consultables sur le portail intranet académique accessible à chaque enseignant à l'aide de son identifiant et de son mot de passe. Vous trouverez ci-joint un pas à pas vous permettant d'y accéder.

**l'Inspecteur d'académie
Directeur académique
des services de l'éducation nationale
d'Indre-et-Loire**



Pierre-Alain CHIFFRE

Copie :

Mmes et MM. les Inspecteurs d'académie, Directeurs académiques des services départementaux de l'Éducation nationale